



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Publié le 28-09-2022

Conseil municipal du 27/09/2022 Délibération n°2022-055
Démission de David GRIGNET- installation d'un nouveau
conseiller municipal et modification des commissions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 19 septembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Florent SEGARRA (procuration à Laurence BADEI)

Absents : Sylvie ARNOUX, Guillaume CAPIAN, Corinne VENDRAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de David Grignet réceptionnée en Mairie d'Aubignan en date du 8 septembre 2022, ainsi que la démission de Florence THEBAULT enregistrée le 13 septembre 2022, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal, à savoir Monsieur Claude VIGNES. Il s'agit également de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la ville d'Aubignan au sein des différentes commissions intra-municipales et extra-municipales.

Les commissions concernées et leurs compositions actuelles sont les suivantes :

Commission Environnement/Urbanisme/Funéraire

Marie-Josée AYME, Alain GUILLAUME, Corinne VENDRAN, Florence BLAY, Thierry SOARD, **David GRIGNET**

Membres de la société civile : Benjamin BAUDOIN, Philippe BROU, Philippe DESCHANELS, Jacques PAGET, Nicolas CALDERON, Claude PLEINDOUX, Dominique BIANCHINI

Commission Vie participative et citoyenneté

Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Thierry SOARD, Laure LEPROVOST, Sylvie ARNOUX, **David GRIGNET** (Supp. : Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Membres de la société civile : Tony MARTINEZ

Syndicat Mixte Forestier

Titulaire : Gilles CHARLES

Suppléant : **David GRIGNET**

Les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur David Grignet et à approuver la désignation des conseillers municipaux qui remplaceront Monsieur David Grignet dans les différentes commissions et au Syndicat Mixte Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu les articles L.2121-4 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.270 du Code Electoral,
- Vu la délibération n°2020-14 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aubignan a désigné la composition des commissions municipales,
- Vu la délibération n°2021-139 du 10 juin 2021 actant la démission de Stéphane Gaubiac du conseil municipal,
- Considérant le courrier de démission du Conseil municipal de Monsieur David GRIGNET réceptionné en date du 8 septembre 2022,
- Considérant le courrier de démission du Conseil municipal de Madame Florence THEBAULT réceptionné en date du 13 septembre 2022,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** l'installation de Monsieur Claude VIGNES en tant que conseiller municipal d'AUBIGNAN,

- **D'APPROUVER** la désignation des conseillers municipaux qui remplaceront Monsieur David GRIGNET dans les différentes commissions et au Syndicat Mixte Forestier, à savoir :

Commission Environnement/Urbanisme/Funéraire

Marie-Josée AYME, Alain GUILLAUME, Corinne VENDRAN, Florence BLAY, Thierry SOARD, **Marc THIEBAULT**

Membres de la société civile : Benjamin BAUDOIN, Philippe BROU, Philippe DESCHANELS, Jacques PAGET, Nicolas CALDERON, Claude PLEINDOUX, Dominique BIANCHINI.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 27/09/2022 Délibération n°2022-055
Démission de David GRIGNET- installation d'un nouveau
conseiller municipal et modification des commissions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

Commission Vie participative et citoyenneté

Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Thierry SOARD, Laure LEPROVOST, Sylvie ARNOUX, Claude VIGNES (Supp. : Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Membres de la société civile : Tony MARTINEZ

Syndicat Mixte Forestier

Titulaire : Gilles CHARLES

Suppléant : Claude VIGNES

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 27/09/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

Publié en ligne le 28/09/2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 27/09/2022 Délibération n°2022-056
Décisions prises par Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 19 septembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Florent SEGARRA (procuration à Laurence BADEI)

Absents : Sylvie ARNOUX, Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2022-036 : Demande de subvention au Département : amendes de police

Décision n°2022-037 à 2022-042 : Prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121 et L.2123
- Vu les délibérations n° 2020-30 du 22 juillet 2020 et 2020-35 du 13 octobre 2020 attribuant les délégations à Monsieur le Maire,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /
- DE PRENDRE ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 27/09/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 27/09/2022 Délibération n°2022-057
Bibliothèque : régulation des collections

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 19 septembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Florent SEGARRA (procuration à Laurence BADEI)

Absents : Sylvie ARNOUX, Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Viciano)

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète: les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions ou autres bibliothèques qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- actualité de certains documents (validité de 5 à 10 ans)

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fichiers ou sous forme d'une note.

Publié en ligne le 28/09/2022

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination et tout document s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 27/09/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 19 septembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Florent SEGARRA (procuration à Laurence BADEI)

Absents : Sylvie ARNOUX, Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance :

1 CDD pour accroissement d'activité 30h Animateur périscolaire et extra-scolaire du 01/12/2022 au 31/12/2022
6 CDD pour accroissement d'activité 9h Animateur périscolaire du 07/11/2022 au 16/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 11h Animateur périscolaire du 07/11/2022 au 16/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 20h Animateur périscolaire et extra-scolaire du 07/11/2022 au 16/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 30h Animateur périscolaire et extra-scolaire du 22/10/2022 au 31/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 32h Animateur périscolaire et entretien des locaux du 07/11/2022 au 16/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 32h Animateur périscolaire et extra-scolaire du 22/10/2022 au 31/12/2022
2 CEE du 24/10/2022 au 04/11/2022 ; 2 CEE du 24/10/2022 au 28/10/2022 ; 1 CEE du 02/11/2022 au 04/11/2022
1 Contrat PEC 35h Agent polyvalent service restauration scolaire du 15/11/2022 au 14/11/2023
Ou 1 CDD pour accroissement d'activité 35h Agent polyvalent service restauration scolaire du 15/11/2022 au 31/12/2022
1 CDD saisonnier 26h Agent polyvalent service restauration scolaire du 22/10/2022 au 31/12/2022

Services techniques :

1 CDD Saisonnier 35h Agent polyvalent des services techniques du 01/12/2022 au 31/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 35h Agent polyvalent des services techniques du 01/11/2022 au 31/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 35h Agent polyvalent des services techniques du 01/12/2022 au 31/12/2022
1 CDD pour accroissement d'activité 22h Agent d'entretien 22/10/2022 au 31/12/2022

Police municipale :

1 CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/12/2022 au 31/12/2022

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code de général des collectivités territoriales,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'APPROUVER** la création de ces postes temporaires d'agents contractuels
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 27/09/2022



Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 19 septembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEL, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Alain GUILLAUME (procurator à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procurator à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procurator à Josiane AILLAUD), Florent SEGARRA (procurator à Laurence BADEL)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Ayme)

Les tarifs des prestations proposées par le service funéraire municipal ont été reconduits par la délibération 2021-172 du 9 novembre 2021. Comme à chaque fin d'exercice, il convient de fixer les tarifs relatifs aux concessions, au colombarium et aux prestations funéraires du cimetière municipal d'Aubignan.

Les charges diverses liées à ces prestations augmentent et il est donc proposé les nouveaux tarifs suivants :

Prestation	Tarifs votés le 9 novembre 2021	Tarifs proposés
Concessions		
Concessions de 30 ans	150 € le m ²	150 € le m ²
Concessions de 50 ans	180 € le m ²	180 € le m ²
Concessions de 15 ans pour 1 case contenant 4 urnes	600 €	600 €
Concessions de 30 ans pour 1 case contenant 4 urnes	1 200 €	1 200 €
Concessions de 50 ans pour 1 case contenant 4 urnes	2 000 €	2 000 €
Prestations funéraires		
Formalités obsèques	40 €	70 €
Table de condoléances	30 €	35 €
Transport corbillard commune	80 €	80 €
Transport corbillard hors commune (< 50 km)	100 €	120 €
Transport corbillard hors commune (> 50 km)	1 €/km	1,5 €/km en sus du forfait de 120 €
Table réfrigérante	80 €	90 €
Mise en bière	70 €	80 €
Inhumation caveau porte	70 €	70 €
Inhumation caveau dalle	120 €	120 €
Inhumation caveau terre	175 €	200 €
Réunion/réduction de corps	100 €	100 €
Transfert	70 €	70 €
Forfait « 4 porteurs du cercueil »	200 €	320 €

Ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} octobre 2022.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les nouveaux tarifs des prestations funéraires municipales et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-172 du 9 novembre 2021 définissant les tarifs des prestations funéraires,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster lesdits tarifs au regard de l'augmentation des charges liées à ce service,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 27/09/2022 Délibération n°2022-059
Modification tarification service funéraire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs des prestations funéraires municipales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)
Fait à Aubignan, le 27/09/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

Publié en ligne le 28/09/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 27/09/2022 Délibération n°2022-060
Aire de covoiturage « La Rodde » : convention avec le
Département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-060-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 28/09/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 19 septembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Florent SEGARRA (procuration à Laurence BADEI)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le Département de Vaucluse, s'appuyant sur son Schéma départemental de développement du covoiturage, souhaite proposer 5 places propices à ce mode de transport en sortie d'Aubignan, sur l'avenue Majoral Jouve (aire de repos).

La fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking seraient pris en charge par le Département, et une convention avec la commune est nécessaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de convention en annexe de la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code de général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Département de Vaucluse n° 2018-9 en date du 21 septembre 2018, par laquelle le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage,

Considérant le souhait du Département de développer son réseau d'aires de covoiturage,

Considérant que cette demande répond aux besoins d'usagers aubignannais ou passant par la commune,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 2 (Florence BLAY, Mireille FOLIASSON) Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)
Ne prend pas part au vote : Denis HAN

- **D'APPROUVER** le projet de convention en annexe de la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 27/09/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



AIRE DE COVOITURAGE « Aire de la Rodde Commune d'Aubignan »

CONVENTION DE GESTION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE LABELLISEE PAR LE DEPARTEMENT

Entre d'une part,

Le Conseil départemental du Vaucluse dont le siège est situé Rue Viala, 84909 Avignon cedex 9, représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° 2021-221 du 1 juillet 2021, ci-après désigné par les termes « le Département ».

Et d'autre part

La commune d'AUBIGNAN », représentée par son Maire, Monsieur Siegfried BIELLE, autorisé par délibération du *conseil municipal* en date du/...../..... et désignée ci-après sous l'appellation « la commune » ;

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

La commune souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via le site internet dédié précité.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Publié en ligne le 28/09/2022

Article 1er : Dénomination

L'aire de covoiturage objet de la présente convention est dénommée : « aire de la Rodde ».

Article 2 : labellisation

L'aire de covoiturage dénommée : « aire de la Rodde » répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.
La commune s'engage au maintien de ces critères.

Article 3 : Propriété

L'aire de covoiturage dénommée « aire de la Rodde » sera implantée sur une parcelle non cadastrée du domaine public de la collectivité.

En qualité de propriétaire ou de titulaire des droits réels l'y autorisant, la commune accepte qu'une partie du parking soit utilisée comme aire de covoiturage, pouvant totaliser jusqu'à 5 emplacements de stationnement.

Article 4 : Obligations du département

Le Conseil départemental de Vaucluse assure :

- La fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking
- Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à la commune territorialement compétente, qui en assurera l'entretien

Article 5 : Obligations de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-060-DE

La commune s'engage à :

- autoriser les services du Conseil départemental à implanter les panneaux de labellisation sur le parking
- autoriser le Conseil départemental à indiquer la présence de cette aire de communication (site Internet, document papier, association Covoiturage, etc.)
- informer le Conseil départemental de toute détérioration sur les panneaux implantés
- indiquer dans les plus brefs délais au Conseil départemental le changement de nature (domaine public ou privé) du parking concerné,
- assurer le financement des divers équipements sur le site (revêtement, éclairage, équipement, aménagement paysager et sécurisation des accès),
- la conservation et l'entretien (en toute saison) de la partie circulaire du parking et des accès mais également des accotements non revêtus, des fossés, des caniveaux, des bordures de trottoirs et des trottoirs, des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et les ouvrages annexes,
- doit mettre en œuvre les moyens afin de prévenir les usagers de l'aire de sa prochaine fermeture et de sa réouverture et en informer le Département - Mission Gestion des Risques et Déplacements – Téléphone 04.90.16.16.87 – courriel : mgrd@vacluse.fr – au moins 15 jours à l'avance.
- La Commune conserve la responsabilité de la gestion de ce parking au titre du pouvoir de police de la circulation.

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet, 28/09/2022
Covoiturage sur tous ses supports de
Publication : 28/09/2022

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter de la date de la plus tardive des signatures, et pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable que les parties s'engagent à rechercher, toute difficulté d'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente, savoir le Tribunal Administratif de Nîmes.

Publié en ligne le 28/09/2022

Fait à Avignon, le
en deux exemplaires

Pour la commune d'AUBIGNAN,

Pour le Département,

Le Maire,

**La Présidente du Conseil départemental
de Vaucluse,**

Siegfried BIELLE

Dominique SANTONI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 27/09/2022 Délibération n°2022-061
Fonds d'aide aux jeunes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 19 septembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Florent SEGARRA (procuration à Laurence BADEI)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil départemental depuis le 1er janvier 2005. Ce dispositif permet d'aider les jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant en leur apportant des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. En 2021, cette aide a concerné 2 jeunes sur la commune d'Aubignan, pour un montant de 810 €.

Financé majoritairement par le Département, associé à des partenaires tels que la CAF et la MSA, ce fonds peut aussi être alimenté par les collectivités locales ou autres groupements qui le souhaitent. Aussi, le Conseil départemental sollicite les communes de Vaucluse pour le versement d'une participation à ce dispositif fixé selon le barème de 0.15€ par habitant pour les communes de plus de 5000 habitants, soit pour Aubignan : 6064 habitants x 0,15 € = 909,6€, arrondi à 910 €.

Publié en ligne le 28/09/2022

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette participation au Fonds d'Aide aux Jeunes et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code de général des collectivités territoriales,

Considérant le dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes géré par le Conseil départemental et la possibilité pour les communes d'y contribuer,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** le versement de cette participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 27/09/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 27/09/2022 Délibération n°2022-062
CCAS remboursement des salaires 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220927-2022-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 19 septembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Florent SEGARRA (procuration à Laurence BADEI)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Aillaud)

Il convient de prendre une délibération relative au remboursement des frais à la collectivité par le CCAS pour un montant de 44 565,00 €. Aussi, vous serez invités à approuver le montant ci-dessus lequel correspondent aux salaires annuels des deux agents soit :

- 1er agent à temps complet : 100 % du salaire annuel + charges soit 35 146.81 €
- 2ème agent à temps partiel : 50 % du salaire annuel + charges : 9 490.83 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ce versement dont les crédits sont prévus à l'article 70873 des recettes de fonctionnement du budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code de général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de corriger la situation,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

Publié en ligne le 28/09/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** ce versement dont les crédits sont prévus à l'article 70873 des recettes de fonctionnement du budget de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 27/09/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN
SEANCE DU MARDI 27 septembre 2022

N°	Intitulés des délibérations
2022-055	Démission de David GRIGNET - Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification des commissions
2022-056	Décisions prises par Monsieur le Maire
2022-057	Bibliothèque : régulation des collections
2022-058	Recours à des agents contractuels
2022-059	Modification tarification service funéraire
2022-060	Aire de covoiturage « La Rodde » : convention avec le Département
2022-061	Fonds d'aide aux jeunes
2022-062	CCAS Remboursement des salaires de l'année 2019
Questions diverses	Information du Conseil municipal concernant la révision du plan communal de sauvegarde Fonds de concours voirie COVE Suivi du sinistre du vol des 2 camions aux services techniques Ancienne pharmacie Signalisation sur le village Aubicity Police municipale lors des festivités Portail familles Cérémonie en hommage au Harkis

Publié en ligne le 28/09/2022

Toutes les délibérations examinées ont été approuvées.
Pour affichage et publication, le 28 septembre 2022.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 05 juillet 2022 à 18h30
A LA SALLE POLYVALENTE*

*ATTENTION : CHANGEMENT DE LIEU.

En application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA de Rennes du 14/11/ 2005 n° 0504492 permettant la réunion en autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction, je vous informe que le Conseil municipal de la commune d'Aubignan aura lieu dans la salle polyvalente située 225, avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne Vendran

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes et M. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME) et Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON).

Absent : Gilles CHARLES.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2022-046 : Jurés d'Assises

Délibération n°2022-047 : Convention d'occupation d'une salle par la Mission Locale

Délibération n°2022-048 : Fonds de concours Cove

Délibération n°2022-049 : Décision modificative

Délibération n°2022-050 : Marché dojo : attribution du lot 6 « Mobilier et agencement »

Délibération n°2022-051 : Subvention CAF pour l'aménagement du centre de loisirs

Délibération n°2022-052 : Contribution aux frais des transports scolaires

Délibération n°2022-053 : Donnant lianprentisage

Délibération n°2022-054 : Occupation du domaine public : tarifs

Publié en ligne le 28/09/2022

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 24 mai 2022

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-046 : Jurés d'Assises

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2023 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2023 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 15 pour Aubignan. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Après tirage au sort public le 03/05/2022, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'Aubignan est la suivante :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - BALBO Michel | - MISTRAL épouse BOURRELY Murielle |
| - CAPDEVIELLE Eric | - MOUGEOT Maeva |
| - COTTON Christa | - OLLIVIER Pauline |
| - COUSIN Mickael | - PIERSON Christian |
| - FIORE Fabrice | - SERVIERE Linda |
| - GUERCHON Frédéric | - VALLET Daniel |
| - HENRION Christophe | - VARLET épouse MONDON Lydie |
| - LABADO épouse SANCHEZ Valérie | |

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-047 : Convention d'occupation d'une salle par la Mission Locale

(Rapporteur : Monsieur Vignon)

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale du Comtat Venaissin a pour objet de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La commune d'Aubignan souhaite accueillir une permanence hebdomadaire avec la présence d'un conseiller en insertion sociale et professionnelle pour accueillir, accompagner et orienter les jeunes du territoire. Une convention d'occupation des locaux municipaux est prévue à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-048 : Fonds de concours CoVe

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Le montant attribué reprend les critères utilisés les années précédentes. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Ainsi, au titre de l'année 2022, l'enveloppe allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours « classique » (hors fonds de concours voirie qui sera attribué séparément) s'élève à 159 233 € (144 260,00 € en 2021). Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2022 de la commune et auxquelles serait affecté ce Fonds de Concours 2022. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'Aubignan est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2022 :

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'AUBIGNAN doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
7475	Fonds de concours CoVe	159 233,00 €
Voir tableau ci-dessous	Autofinancement communal	159 233,00 €
	TOTAL	318 466,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 159 233,00 € pour l'année 2022 et à l'affecter comme suit :

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	9 450,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments et Eclairage public	83 800,00 €
60613	Chauffage urbain	Bâtiments communaux	14 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	Bâtiments communaux	15 132,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	30 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	10 100,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	68 734,00 €
61521	Terrains	Equipements communaux	5 000,00 €
615221	Bâtiments publics	Bâtiments communaux	4 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	8 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	18 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	10 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	42 250,00 €
TOTAL			318 466,00 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-049 : Décision modificative*(Rapporteur : Monsieur Frizet)*

Il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2022 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement. A cet effet, une décision budgétaire modificative (n° 1) est proposée, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>				
Fouritures de bureau	6064	020	6 000 €	
Maintenance TOILETECH	6156	020	1 700 €	
Redevance occupation domaine public ENEDIS	62876	020	1 500 €	
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>				
Subvention EHPAD	65737	020	4 870 €	
<u>Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de service</u>	70632	421		12 470 €
<u>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</u>	7788	020		1 600 €
			14 070 €	14 070 €

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
<u>Chapitre 20 : Subventions d'équipements versées</u>				
Etudes et bornages divers	2031	70	8 000 €	
Travaux préparatoire Giratoire	2313	70	27 000 €	
Logiciel JVS Prestations part investissement	2051	020	15 000 €	
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>	2188	70	-50 000 €	
Immobilisations diverses				
<u>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</u>				
Régularisation Remboursement avance forfaitaire SDCC - DOJO	041	2313	17 100 €	
<u>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</u>	041	238		17 100 €
Régularisation Remboursement avance forfaitaire SDCC - DOJO				
			17 100 €	17 100 €

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 14 070 €

Recettes : 14 070 €

Section d'investissement :

Dépenses : 17 100 €

Recettes : 17 100 €

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite quelques détails sur les chapitres 065 et 20.

Frédéric FRIZET répond qu'il s'agit du jardin pédagogique de l'EHPAD pour le chapitre 065. Les bornages divers concernent les travaux de la voie Marcel Pagnol et de la route de Sarriens.

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur les 27 000 € prévus pour les travaux préparatoires du giratoire ? Où en sont les travaux ? quand vont-ils commencer ?

Frédéric FRIZET répond qu'il s'agit des honoraires de madame Bonnet pour relancer l'étude et les marchés.

Siegfried BIELLE ajoute que le projet a été finalisé avec l'avis favorable de l'ABF et la relance des marchés. Il y a un délai de recours. Les travaux devraient débiter à l'automne.

Approuvé à la majorité (5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET et Marc THIEBAULT)

Délibération n°2022-050 : Marché dojo : attribution du lot 6 « Mobilier et agencement »

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : rapport d'analyse des offres

Il convient d'attribuer le lot 6 « Mobilier et agencement » du marché du dojo, infructueux en 2021 et resté non attribué par la délibération 2021-91 du 16 février 2021. Un appel d'offres a été lancé et la date limite de réception des offres était fixée le 7 juin 2022. L'architecte du Dojo PLO ARCHITECTES ET URBANISTES a procédé à l'analyse des offres reçues, jointe à la présente délibération. Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 2 offres ont été transmises par voie dématérialisée. L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60% pour le critère qualitatif et 40% pour le critère financier. Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL AMC pour un montant de 49 397.70 € HT. Le montant total des travaux s'élèverait donc à 1 042 736.81 € HT.

Frédéric FRIZET rappelle que le lot 6 n'a pas été attribué car aucune offre n'était parvenue en Mairie.

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur la prise en compte des remarques faites par les associations, lors de la visite du Dojo, sur la dangerosité de l'arrête près de la baie vitrée et sur la délibération du 16 février 2021 qui attribuait le lot 6 à ARM pour un montant de 28 000 €. Comment expliquer cette plus-value ?

Frédéric FRIZET répond qu'il a un doute sur la complétude de la 1^e offre de l'entreprise qui n'avait pas répondu à l'ensemble du marché. Il va vérifier. Concernant l'arrête près de la baie vitrée, il explique que c'est en cours avec l'architecte.

Ludovic LANDRIT ajoute qu'il ne s'agit pas du même lot.

Approuvé à la majorité (5 contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET et Marc THIEBAULT)

Délibération n°2022-051 : Subvention CAF pour l'aménagement du centre de loisirs

(Rapporteur : Madame Badéi)

Dans l'ouverture d'une 14^{ème} classe à la rentrée de septembre, le seul local disponible au sein de l'école est actuellement occupé par le centre de loisirs. Il convient donc de le décaler et d'aménager les futurs locaux en tenant compte des normes imposées. Pour ce faire, la commune peut solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'aider la commune au financement de travaux des locaux, d'aménagements extérieurs et d'équipement en mobilier.

Marie THOMAS de MALEVILLE rebondit sur la pétition qui circule sur les difficultés rencontrées par les familles aubignanaises pour mettre les enfants au centre-de-loisirs. Pourquoi orienter les familles vers des centres-de-loisirs environnants alors qu'elles payeront plus cher ? la réponse donnée, par la mairie, aux familles est le manque d'animateurs. Qu'en est-il ?

Laurence BADEI explique qu'effectivement la commune a dû limiter la capacité d'accueil du centre-de-loisirs à 60 enfants car elle rencontre des difficultés à trouver des animateurs diplômés. Il n'y a pas eu de sessions BAFA pendant 2 ans et toutes les communes cherchent des animateurs.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si ce n'est pas un problème de locaux ?

Laurence BADEI répond affirmativement mais qu'il s'agit surtout d'un manque d'animateurs.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si les tarifs pratiqués par les communes voisines sont les mêmes que ceux d'Aubignan. Elle ajoute que 60 places pour 6000 habitants est insuffisant.

Laurence BADEI répond que les tarifs ne sont pas les mêmes et que cela impacte sur le budget des familles. Elle ajoute que la mairie est consciente du manque de places, que les parents sont reçus mais que la réglementation en matière d'accueil doit être respectée.

Siegfried BIELLE invite les élus à consulter les articles ou reportages parus dans la presse ces jours-ci sur le manque d'animateurs. C'est un sujet d'actualité qui touche l'ensemble des communes étant donné que les formations pour le BAFA ont été annulées durant la période du COVID et que la pénurie d'animateurs diplômés est une problématique nationale.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-052 : Contribution aux frais des transports scolaires

(Rapporteur : Madame Badéi)

Chaque année, la municipalité d'Aubignan participe à hauteur de 500 € par classe au déplacement des enfants (sorties ponctuelles, voyages scolaires, etc.). 4000 € sont octroyés à l'école maternelle pour 8 classes et 7 000 € à l'école élémentaire pour 14 classes.

Approuvé à l'unanimité

Frédéric FRIZET revient sur la délibération n°2022-050 : Marie THOMAS de MALEVILLE a demandé « comment expliquer la plus-value du lot 6 normalement attribué à la société ARM pour un montant de 28 000 € ? ». Il s'agissait d'une estimation de l'architecte mais il n'y avait pas d'offre qui correspondait.

Délibération n°2022-053 : Contrat d'apprentissage

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune d'Aubignan souhaite recourir à un contrat d'apprentissage qui travaillerait sur la communication interne et externe. Il exercerait ses missions au sein du Service Communication/événementiel. La mise en place d'un contrat d'apprentissage nécessite l'avis du Comité Technique avant passage en Conseil municipal. Cet avis a été rendu favorablement le 24 juin 2022. Le coût estimé pour la collectivité est approximativement de 8200 € pour la première année et 9800 € si on signe pour 2 ans selon le profil choisi.

Monsieur le Maire explique que la collectivité souhaite renforcer sa communication comme il en a été débattu lors du comité technique du 24 juin en présence notamment de Monsieur Barthélémy et ce choix avait été validé à l'unanimité.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande quelles seront les missions exactes de cet étudiant ?

Monsieur le Maire répond la communication au sens large : informations sur les activités, site internet, panneaux etc.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande s'il s'agit d'un jeune en alternance et quelle est l'école ?

Siegfried BIELLE répond que l'étudiant sera payé par la commune.

Publié en ligne le 28/09/2022

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si un agent de la collectivité ne pouvait pas s'en charger ?

Siegfried BIELLE répond qu'un agent s'occupe déjà de ces missions mais que la charge de travail est trop importante pour une seule personne. Cet étudiant pourra l'aider.

Frédéric FRIZET ajoute que la commune a souvent fait appel à des prestataires extérieurs pour des reportages et que cela permettra de diminuer les coûts.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2022-054 : Occupation du domaine public : tarifs

(Rapporteur : Madame Viciano)

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Les tarifs suivants sont proposés :

Marché hebdomadaire : 3 €/jour

Vente petit déballage : 10 €/jour par emplacement

Camion d'outillage : 30 €/jour par emplacement

Vide-greniers :

Associations aubignanaises : Gratuit pour le 1^{er} puis Forfait de 150 €/jour pour le(s) suivant(s)

Autres (Particuliers-Organismes-Brocanteurs...) : 3 €/jour par emplacement (de 5 mètres)

Food-trucks

Aubignais (avec électricité) : 6 €/jour

Occasionnels/Autres : sans électricité : 10 € par jour - Avec électricité (pas plus de 5 kw) : 15 € par jour

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si les emplacements sur le marché hebdomadaire sont à nouveau payants ?

Anne VICIANO répond qu'ils le seront à compter du samedi 9 juillet.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Licence de taxi

Marie THOMAS de MALEVILLE a été interpellée quant à la seconde licence de taxi qui semblerait aujourd'hui être illégale (ce que l'opposition défendait) : elle souhaiterait plus d'information pour orienter le taxi aubignonais qui travaille dans le village depuis quelques années ?

Siegfried BIELLE répond que c'est une question privée qui n'intéresse pas forcément tout le monde. Quoi qu'il en soit, une procédure contradictoire telle que la loi l'impose est en cours. Il s'est engagé à donner une réponse à l'intéressé d'ici le 13 juillet prochain.

Réfection de la rampe pour personnes à mobilité réduite et pour les poussettes

Marie THOMAS de MALEVILLE évoque la demande de réfection de la rampe "handicapé" et poussettes devant la maison paroissiale. Celle-ci est faite en bois et est obsolète. Elle souhaiterait savoir s'il est possible d'en faire une « en dur ». Elle ajoute qu'il semblerait que ce soit ce que la mairie ait avancé au responsable de la catéchèse. Cette question a été déjà évoquée il y a un an et demi.

Monsieur le Maire répond que ces travaux sont sur la liste des travaux à effectuer par les services techniques.

Association vivre femmes et projet transitionnelles

Marie THOMAS de MALEVILLE revient sur le projet de soutien aux femmes victimes de violences conjugales. Suite à une réunion, mi-mai, avec l'association vivre femmes et le projet transitionnelles, la municipalité s'est engagée à attribuer, au prochain conseil municipal, la demeure que la commune a achetée, à l'association pour son projet de soutien aux femmes victimes de violences conjugales. Où en est-on ?

Siegfried BIELLE répond que la commission d'attribution des salles statuera sur cette question.

Vol des camions aux services techniques

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si un protocole sera mis en place suite au vol de deux camions aux services techniques.

Siegfried BIELLE relate les faits : dans la nuit de vendredi à samedi, deux véhicules ont été dérobés dans le hangar des services techniques. Les faits se sont déroulés entre la fin de la fête des terrasses et le samedi matin où quelqu'un s'est aperçu que le hangar avait été forcé. Une enquête de gendarmerie est en cours. D'autres services techniques notamment à Pernes-les-Fontaines ont été victimes de vol.

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite que les clés soient placées sous cadenas.

Siegfried BIELLE répond qu'un protocole sécuritaire sera mis en place pour éviter ou limiter les risques de ce type.

Local de l'ancienne pharmacie

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite savoir si des candidats ont été choisis ?

Siegfried BIELLE répond que la commission, réunie le 20 juin, a étudié deux dossiers : un brasseur et un orthophoniste.

Marie THOMAS de MALEVILLE réplique que le métier d'orthophoniste n'est pas un métier de bouche.

Siegfried BIELLE répond qu'il y a une pénurie de professions médicales et que le dossier n'a pas été écarté.

Marie THOMAS de MALEVILLE ne comprend pas pourquoi la demande d'Aubipose a été refusée. Un orthophoniste n'est pas un métier de bouche et il y a de la place au centre médical.

Siegfried BIELLE lui reproche de ne pas assister aux commissions et qu'elle n'a pas tous les tenants et aboutissants.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande à quel moment on a deux poids deux mesures ? elle ajoute qu'elle n'a pas pu être présente à la commission et qu'elle n'a pas eu de compte-rendu.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. La commission a étudié tous les dossiers.

Anne VICIANO ajoute que les postulants n'avaient pas les fonds ou demandaient des travaux.

Travaux du giratoire : route de Caromb

Denis HAN s'interroge sur l'intérêt de lancer une étude sur la priorité à droite alors que les travaux du giratoire commencent à l'automne.

Siegfried BIELLE répond que la mise à l'essai d'une priorité à droite sur la route de Caromb est à l'étude mais que celle-ci ne bloquerait pas le projet du giratoire. Les deux choses doivent-être menées de front car si la priorité à droite ne fonctionne pas, la commune ne veut plus perdre de temps pour le giratoire. Par contre, si l'essai se solde par une circulation « sans bouchons », la municipalité ne sera pas obligée de poursuivre des travaux inutiles.

Denis HAN demande si le changement de priorité à droite fonctionne, il n'y aura plus de giratoire ?

Frédéric FRIZET répond négativement si le test est concluant. Seuls la démolition, l'aménagement d'un parking et d'un jardin seront effectués. Pour l'instant, la municipalité attend l'avis de l'agence routière.

Tas de sable sur le parking Rame

Florence BLAY demande à qui appartient le tas de sable sur le parking Rame ?

Siegfried BIELLE répond qu'il appartient au syndicat d'électrification qui a stocké le sable des travaux rue Baroncelli de Javon.

Séance levée à 19h30

Publié en ligne le 28/09/2022

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du 27 septembre 2022, certifié conforme et publié le 28/09/2022

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Le Maire, Siegfried Bielle



Publié en ligne le 28/09/2022